



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-119082>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-119082**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-72480

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 26/06/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Metropole Toulon-Provence-Mediterranee

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 24830054300217

Ville : TOULON

Code postal : 83041

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 83

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : 25MAP16 - Accord-cadre à bons de commande de maintenance corrective de l'écran géant et des panneaux leds périmétriques du Palais des sports de Toulon

Code CPV principal - Descripteur principal : 50312600

Type de marché : Services

Description succincte du marché : L'accord cadre a pour objet : - la maintenance corrective de l'écran géant et des leds périmétriques du Palais des sports de Toulon. L'objectif est d'obtenir un média d'affichage optimum tout en conservant les structures actuelles. Elles comprennent les pièces, la main d'oeuvre et le déplacement et toutes autres spécifications diverses dont aurait besoin le titulaire. Le titulaire assure un dépannage sur site avec ou sans le remplacement des pièces détachées. Il pourra effectuer des prises en main à distance pour solutionner les problèmes depuis ses locaux. - des prestations exceptionnelles en cas de défaillance des leds périmétriques ou du système de diffusion des images et de sa console. Le titulaire devra fournir un matériel de substitution qui permettra de maintenir les événements et manifestations programmés.

Critères d'attribution : 1- Valeur Technique 60 points 2- Prix des Prestations 40 points

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

La Commission MAPA en date du 09/09/2025 ont décidé de classer n°1 La SOCIETE SYNAPSE AUDIOVISUEL pour un montant estimatif annuel de 27 880.00 euros HT, étant précisé que le montant total des prestations pour la durée initiale de l'accord-cadre est défini comme suit : Seuil Minimum HT 15 000 euros Seuls Maximum HT 50 000 euros L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er mars 2026 ou de la date de notification si ultérieure au 1er mars 2026. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat. Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/10/2025